

✓ Enjeux :

La réalisation d'un **Plan de Gestion des Solvants** est obligatoire pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation et **consommant plus d'une tonne par an de solvants**.

Cette obligation est règlementée par **l'article 28.1 de l'arrêté du 2 février 1998** relatif aux prélèvements à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié notamment par l'arrêté du 29 mai 2000.

Cette obligation est également valable pour certaines activités soumises à Déclaration au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Un **Schéma de Maîtrise des Emissions** est à réaliser si l'exploitant ne peut pas garantir le respect des valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses de son installation.

✓ Objectifs :

La réalisation du **Plan de Gestion de Solvants** dépasse les enjeux purement réglementaires en mettant en évidence la « bonne gestion » et la maîtrise des installations.

Ce plan est un véritable **outil** :

- **De progrès** puisqu'il permet également de hiérarchiser les sources d'émission, et de définir des actions prioritaires permettant une réduction des émissions de COV. Il peut ainsi s'inscrire logiquement dans une réflexion de maîtrise des impacts « COV » par la mise en œuvre de « Technologies Propres »
- **D'évaluation des risques d'explosion** au sens de la réglementation « ATEX », pour laquelle nous mettons en œuvre des méthodes de calcul permettant de justifier le dimensionnement des zones classées à risque.

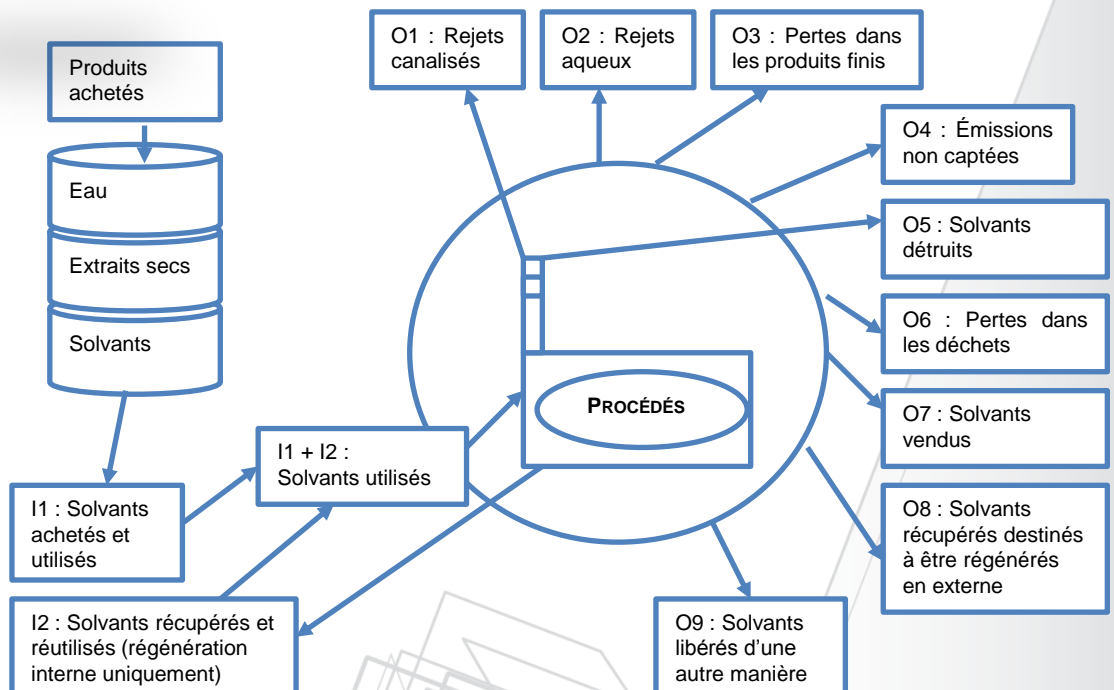


Schéma d'une installation

Schéma d'une installation



✓ Méthode :



Nous proposons une méthodologie en 6 étapes :

- Envoi d'un questionnaire préliminaire
- Réunion préalable sur site pour récupération des informations à fournir, et audit des installations et de la gestion (suivi des consommations, registres informatisés, relevés physiques des stocks, procédés utilisateurs, sources d'émission diffuses, méthodes de quantification, etc.)
- Intégration des mesures de rejets canalisés ou prises en charge d'une campagne de mesures
- Réalisation du bilan chiffré
- Rédaction du Plan de Gestion des Solvants
- Intégration au Plan de Gestion des Solvants de préconisations et éventuellement d'un Plan d'Actions

En fonction des résultats un **Schéma de Maîtrise des Emissions** peut être déployé afin de garantir le respect des exigences réglementaire en matière d'émanations de COV.

La remise du **Plan de Gestion des Solvants** s'accompagne d'un **fichier Excel** permettant à l'exploitant de réaliser à nouveau les calculs du plan de gestion des solvants si les produits utilisés ne varient pas d'une année sur l'autre.



✓ Avantages :

Le **Plan de Gestion des Solvants** permet :

- D'identifier les sources de solvants présentes sur le site et quantifier la part de chacune de ces sources
- Prioriser les installations nécessitant une action afin de réduire les émissions de COV du site

✓ Coût :

Le coût d'un **Plan de Gestion des Solvants** correspond à un nombre de jours d'étude compris entre 3 et 10 jours, selon la complexité des process et la taille du site.

Il requiert 1 à 2 journée(s) sur site.

✓ Contact :



Pour tout renseignement, visitez notre site :

www.novallia.fr

Ou contactez votre ingénieur chargé(s) d'affaires.

NOVALLIA Environnement SARL

Une Société du Groupe NOVALLIA, SAS au Capital de 259 200 € - RC Soissons 449 832 997 - APE 741G
Siège Social (Picardie) : Espace Gouraud, 8, Allée de l'Innovation - 02200 Soissons. Tel : 03 23 73 17 66
Etablissements Secondaires et Antennes à Vervins (02) et Beauvais (60), ainsi que dans les Régions
Champagne-Ardenne, Aquitaine, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon, Pays de Loire et Ile-de-France
www.novallia.fr contact@novallia.fr